

La régulation du loup est obligatoire !

Ces dernières semaines, la présence accrue du loup dans notre canton, marquée par l'augmentation du nombre d'attaques d'une part, mais aussi par la confirmation de la présence d'une meute d'autre part, ne fait que renforcer l'inquiétude et l'anxiété des éleveurs, sans compter l'énergie supplémentaire déployée pour la surveillance des troupeaux. La CNAV n'acceptera pas la situation que subissent les exploitants du canton de Vaud avec une attaque par jour.

Nous nous sommes déjà mobilisés auprès des autorités afin que celles-ci utilisent la marge de manœuvre possible dans le cadre de la loi en vigueur. Le Service de la faune du canton de Neuchâtel a bien compris les enjeux et ne reste pas les bras croisés.

Dans ce contexte, il est important de rappeler que lorsqu'une meute est présente sur un canton, la compétence pour délivrer des autorisations de tir relève de la Confédération contrairement aux autorisations de tir pour des loups isolés qui restent de compétence cantonale.

Par ailleurs, mise à part la question de compétence, la régulation proactive d'une meute ne peut avoir lieu que du 1^{er} septembre au 31 janvier (cinq mois). Sur demande du canton, la Confédération peut accepter des mesures de régulation partielle ou totale de la meute, selon différents critères, notamment un comportement indésirable, mais aussi en tenant compte du nombre de meutes présentes sur l'Arc jurassien.

À ce jour, nous avons expressément demandé aux autorités compétentes d'utiliser toute la marge de manœuvre possible afin de pouvoir anticiper les prédatons. La régulation du loup dans la vallée de La Brévine est une évidence (attaques répétées sur des bovins depuis quelques semaines) et les éleveurs ne doivent pas rester en état d'alerte 24 heures sur 24 ni être contraints de modifier leurs habitudes en gardant leur troupeau à l'intérieur des bâtiments.

La population doit bien comprendre que si elle souhaite encore voir du bétail dans nos pâturages, elle doit également s'exprimer en faveur d'une régulation proactive du loup.

Les exploitants agricoles neuchâtelois qui désirent faire analyser des parcelles sont priés de s'inscrire par téléphone ☎ 032 889 36 30 ou par e-mail 📧 cnav@ne.ch jusqu'au **lundi 8 septembre 2025** en n'oubliant pas de préciser le nombre de parcelles à analyser.

Nous confirmerons personnellement aux exploitants inscrits le jour et le lieu de distribution du matériel, ainsi que la date de ramassage des échantillons. Afin de vous aiguiller sur la meilleure analyse possible, pensez à relever sur d'anciennes analyses le pH de chaque parcelle. Le résultat des analyses sera communiqué en fin d'année au moyen d'une mise en valeur personnalisée, parcelle par parcelle et d'un conseil fumure.

CNAV – Loris Rapin

Cette année, les contrôles des pulvérisateurs auront lieu **le mardi 14 octobre à Fleurier et le jeudi 16 octobre à Lignièrès**. Le prix du contrôle est de CHF 130.- TVA comprise, CHF 120.- pour les membres de l'ANETA. Si vous n'en faites pas partie et que vous souhaitez bénéficier de ce rabais, veuillez prendre contact avec M. Bernard TSCHANZ au ☎ 032 857 21 70 ou par 📧 bernardtschanz@net2000.ch.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire au secrétariat, ☎ 032 889 36 30, ou par 📧 cnav@ne.ch, **jusqu'au lundi 29 septembre 2025** en indiquant la marque du pulvérisateur.

Afin que ces contrôles soient une réussite, nous tenions à vous rappeler ces deux informations.

1. Depuis le 1^{er} janvier 2023, tous les pulvérisateurs ayant une cuve principale de 400 litres ou plus doivent être équipés d'un système de rinçage indépendant et actionnable depuis le siège du tracteur.
2. Depuis le 1^{er} janvier 2023 et dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire "pour une réduction des risques phytosanitaires", l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD) oblige les exploitations agricoles à prendre des mesures afin de limiter la dérive et le ruissèlement. Un système à points a donc été mis en place par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). L'exigence de base pour toutes les exploitations agricoles est d'atteindre au minimum 1 point contre la dérive, qu'importe le produit appliqué. De manière simplifiée et afin d'atteindre ce point, l'installation de buses antidérive (à injection d'air) sur les pulvérisateurs est désormais obligatoire.

CNAV – Loris Rapin

Lors d'un marché de bétail cet été, un taureau amené au licol qui s'est échappé a créé beaucoup émoi et de souci. Cet événement, heureusement sans grave conséquence, nous rappelle que les taureaux peuvent être imprévisibles. Dès lors, nous demandons aux personnes qui amèneraient des taureaux au marché de bétail, de le faire via les box uniquement.

Merci d'avance pour votre compréhension.

CNAV - Loris Rapin

Rappel : Signalisation des cas d'érosion

La protection des sols est une thématique réglementée notamment par les règles des prestations écologiques requises (PER), l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) ainsi que l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol). Son principal objectif est de conserver des sols fertiles pour les générations futures. Il est important de travailler pour la sauvegarde des sols qui sont des milieux vivants et qui, sans protection, sont voués à disparaître.

Dans les campagnes, il est parfois possible d'observer de l'érosion, autrement dit de la terre emportée par les eaux en formant des ravines ou des colmatages de surface. Cela provient, notamment de précipitations importantes, d'infrastructures inadaptées ou/et d'erreurs d'exploitation. Dans la majorité des cas, l'agriculteur n'est pas à l'origine de l'érosion.

La Chambre d'agriculture encourage les agriculteurs concernés à annoncer les cas d'érosion et propose un accompagnement.

Quels sont les avantages à annoncer les cas d'érosion auprès de la Chambre d'agriculture?

- Trouver des solutions pour remédier aux pertes de terre
- Garantir la pérennité de la fertilité des sols qui sont des outils inestimables
- Obtenir un document complet pour interagir avec d'autres organismes, notamment en cas de dégâts causés par des tiers
- Recenser les cas d'érosion
- Éviter d'être dénoncé par de tierces personnes (promeneurs, agriculteurs, etc.)
- Être dans la mesure de présenter un plan de mesure en cas de contrôle
- Donner une belle image de l'agriculture

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter Mme Emilie Fragnière ☎ 032 889 36 35 et M. Luca Raboud ☎ 032 889 36 48.

Conditions-cadres relatives au libre choix de l'hôpital.

En principe, les personnes assurées en Suisse peuvent choisir librement leur hôpital en vue d'un traitement stationnaire. Selon les cas, cela engendre toutefois des frais supplémentaires à la charge de la personne assurée – ou de son assurance complémentaire.

Dans le cadre de la planification hospitalière, les cantons sont tenus de garantir les besoins en traitements hospitaliers stationnaires de leur population résidente. La liste des hôpitaux d'un canton peut contenir aussi bien des hôpitaux situés dans leur canton que hors canton. En cas de traitement hospitalier stationnaire, les personnes assurées doivent participer aux frais. Le montant de la participation dépend de la franchise choisie, de la quote-part générale et de la contribution par jour aux frais de séjour hospitalier.

La rémunération du traitement hospitalier stationnaire est généralement prise en charge par l'assureur-maladie et le canton de résidence de la personne assurée selon une clé de financement fixe. La part du canton de résidence à la rémunération s'élève à 55% au moins, la part de l'assureur-maladie se monte à 45% au maximum.

Il faut s'attendre à des frais supplémentaires lorsque la personne assurée choisit un hôpital répertorié ou un hôpital conventionné qui ne figure pas sur la liste des hôpitaux de son canton de résidence sans fournir de raisons médicales (cas d'urgence et cas où aucun hôpital répertorié du canton de résidence ne peut fournir les prestations nécessaires). En règle générale, les assureurs-maladie et le canton de résidence prennent en charge la rémunération jusqu'à concurrence du tarif de référence du canton de résidence, la différence étant à la charge de la personne assurée ou de son assurance complémentaire. Toutefois, le modèle d'assurance complémentaire AGRI-spécial couvre ces frais supplémentaires en division commune hors canton.

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

Brunch à la ferme du 1^{er} août 2025

Vendredi 1^{er} août 2025, de nombreuses familles ont célébré la Fête nationale en participant au Brunch à la ferme.

Organisé avec le soutien de l'USP, cet événement a une fois de plus rencontré un franc succès, offrant aux visiteurs un moment de partage autour de produits locaux et de nombreuses animations, le tout dans une ambiance champêtre et conviviale.

Cette année, le brunch a été proposé dans deux exploitations neuchâteloises :

- Famille Quiquerez, Domaine de Bel-Air, Le Landeron
- Famille Robert, Ferme des Tourbières, Brot-Plamboz

La CNAV adresse ses remerciements aux familles organisatrices ainsi qu'à leurs équipes de bénévoles, pour leur engagement.

CNAV – Justine Derendinger

Parade de la Fête des Vendanges 2025

Nous recherchons des personnes intéressées et motivées pour participer aux piquages des fleurs et à la parade du char CNAV lors de la Fête des Vendanges du **26 au 28 septembre 2025**.

Votre inscription est une aide précieuse à notre organisation. Venez passer un moment convivial et de partage lors de cet événement incontournable qui est l'occasion idéale de mettre en valeur l'agriculture et le savoir-faire de notre région. Cette parade attire de nombreux visiteurs et offre un spectacle haut en couleurs et une visibilité pour notre terroir.

Le thème général de cette année est intitulé "**Les Légendes des vignobles**". Notre char est en cours d'élaboration par notre équipe habituelle, notamment M. Quentin Ducommun qui produit les dahlias, M. Fabian Krebs qui coordonne le montage du char et l'équipe d'Evologia à Cernier pour les décors.

L'organisation se déroule ainsi :

- Vendredi après-midi : ramassage et piquage des fleurs
- Samedi toute la journée : ramassage et piquage des fleurs avec repas du midi
- Dimanche après-midi : figuration au corso Fleuri

Si vous souhaitez participer avec nous, contactez-nous par téléphone ☎ 032 889 36 30 ou  cnav@ne.ch en indiquant vos coordonnées et nous vous enverrons le courrier pour l'inscription.

Les personnes qui ont déjà participé lors des éditions précédentes, recevront le courrier habituel.

La Fête des Vendanges de Neuchâtel, qui se déroulera du **26 au 28 septembre 2025**, accueillera son incontournable Village des Vignerons. Véritable cœur gourmand et festif de la manifestation, il comptera cette année 21 chalets installés du nord au sud de la rue du Seyon.

Les visiteurs pourront y découvrir une large palette de spécialités locales et régionales, labellisées regio.garantie romandie, proposées par des vignerons, producteurs et artisans venus du canton, mais aussi d'autres régions viticoles suisses.

Les exposants du Village des Vignerons 2025

- La Voile & Chambleau : vins, planchettes et esquites neuchâteloises
- Le Croque Faim : burgers neuchâtelois
- Caves de la Béroche : vins
- Brasserie de la Meute & Association musicale Neuchâtel – Saint-Blaise : bières et steaks vignerons
- Lionel Gasser Vins : vins
- Domaine Saint-Sébastien & FC Saint-Blaise : vins
- Domaine des Botanistes & Treyfont : vins, absinthes et tartares
- Rossel Vins & FC Hauterive : vins et planchettes du terroir
- Caves de la Ville : vins
- Caves des Lauriers Jungo et Fellmann & Goûts et Région : vins et fondue
- Domaine de la Grillette & Domaine Grisoni : vins
- Vins Nicolet & Vouga : vins
- Poissonnerie Berger : poissons
- Absinthe La Valote Martin & Boulangerie Mäder : absinthes, sèches au beurre et boules de Berlin
- Maison de la Tourbière : raclette
- Domaine Divernois : vins
- Caves du Prieuré & Boucherie la Prairie : vins, saucisses et petite neuchâteloise
- Le Vully : vins, gâteau du Vully et cuchaule
- Brasserie Celestial & Domaine des Lerins – Les Célestins : vins et bières
- Swiss Wine Genève : vins et flûtes
- Griot : burgers neuchâtelois

Trois jours de fête

Le Village des Vignerons sera ouvert vendredi de 17h à 1h, samedi de 11h à 1h et dimanche de 11h à 22h. Outre les découvertes gourmandes, un programme musical éclectique rythmera les trois journées : Boston Ivy et ABBAVOICE dès le vendredi, suivi le samedi par Frer Duo, La Bête à Trois Têtes ou encore Like Alice. Le dimanche mettra à l'honneur le KVO Jazz Club et ses formations, après des passages rock et pop.

Les bracelets d'accès sont disponibles directement auprès des sociétés participantes. Entre vins d'exception, spécialités locales et concerts, le Village des Vignerons s'annonce une fois de plus comme le passage obligé de la Fête des Vendanges.

Plus d'informations sur  <https://neuchatel-vins-terroir.ch/> ou



NB : ce recensement est uniquement destiné à la validation par les exploitants d'estivage.

Le recensement est effectué exclusivement via le site www.agate.ch (sous Acorda) et ceci **entre le 15 août et le 30 septembre 2025.**

Le site internet Acorda qui permet la saisie des données pour les estivages est uniquement accessible au travers du portail fédéral Agate.ch en utilisant le même accès à l'instar des notifications BDTA.

Pour valider votre demande de contributions, vous devez impérativement vous connecter dans le menu Acorda selon la procédure disponible sur le site internet de l'OPDI et procéder aux opérations suivantes :

- **Si vous détenez uniquement des bovins, des bisons, des équidés, des moutons et/ou des chèvres**

L'effectif de ces animaux est calculé sur la base des notifications faites à la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA).

⇒ **Il vous suffit de vous connecter et valider vos données en cliquant sur le menu "Terminer la saisie" puis une seconde fois sur le bouton "Terminer la saisie".**

- **Si vous détenez d'autres animaux (porcs, volaille,...)**

La saisie pour les autres espèces d'animaux (porcs, volaille...) se fait via le guichet informatique Acorda.

Vous devez en premier lieu compléter les catégories en cliquant sur "Gérer les animaux". Ces animaux doivent être annoncés avec la date exacte d'inalpe ainsi que la date probable de désalpe.

NB : si la date de désalpe effective venait à différer de vos prévisions, vous devrez obligatoirement en aviser l'office des paiements directs, par courriel, à l'adresse suivante : opdi@ne.ch, au plus tard jusqu'au 31 octobre 2025.

⇒ **Finalement vous validez vos données en cliquant sur le menu "Terminer la saisie" puis encore une fois sur le bouton "Terminer la saisie".**

Cette procédure est obligatoire pour valider votre demande de contributions jusqu'au 30 septembre 2025.

Nouveauté => Une contribution supplémentaire de 250 francs par pâquier normal (PN) est versée pour la mise en œuvre individuelle de protection des troupeaux, selon art. 47b de l'OPD. Ceci concerne principalement les moutons, les chèvres et les bovins en-dessous de 365 jours. Pour l'année 2025, seuls les concepts élaborés par la CNAV et mis en œuvre sur le terrain seront acceptés. Pour 2026, les exploitants désireux de mettre sur pied un concept sont priés de contacter directement la CNAV pour ce faire ☎ 032 889 36 30.

Pour des demandes relatives aux accès à Acorda, contactez l'office des paiements directs, Route de l'Aurore 1, 2053 Cernier ☎ 032 889 36 90.

Pour les demandes d'aide pour la validation, contacter la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) à Cernier ☎ 032 889 36 30.

NB : les validations tardives ne pourront pas être traitées.

Office des paiements directs

Mise de bétail de l'Arc jurassien

Une mise de bétail est organisée le **mercredi 19 novembre 2025** à Tavannes.

Inscriptions auprès de M. Claude-François Monnat 📞 079 384 78 79



Offre d'emploi

Basée à Cernier, D/CLIC terroirs est une coopérative de producteur-rices favorisant les circuits courts dans l'arc jurassien. Actifs dans la distribution, nos prestations offrent une qualité de service

élevée tout en garantissant un prix juste. Authentique et innovante, la coopérative répond aux besoins de la clientèle HORECA et petits détaillants au travers de sa place de marché digitale. Pour compléter notre équipe, nous sommes à la recherche d'un-e

Livreur-euse – magasinier-ère 40 % à 60 %

Vous trouverez toutes les informations pour le poste à pourvoir ainsi que les détails de postulation sur la page instagram :

<https://www.instagram.com/p/DNh4-n3M3NW/?igsh=Mnpham80NWJ1N3A=>

Période : juillet - août 2025 (12.07.2025-22.08.2025)

Dommages aux animaux de rente

Situation dans le canton de Neuchâtel :

Date de l'annonce	Lieu	Proies	Remarques
14.07.2025	La Brévine	1 chèvre	Conformes
22.07.2025	Val-de-Travers (St-Sulpice)	4 chèvres	Conformes
06.08.2025	Le Cerneux-Péquignot	1 génisse	Conformes
08.08.2025	Les Ponts-de-Martel	1 génisse morte, 1 génisse blessée	Conformes
13.08.2025	La Brévine	1 chèvre	Conformes

Situation dans les régions voisines :

Canton de Vaud (frontière avec le canton de Neuchâtel)

Date	Lieu	Proies	Remarques
15.07.2025	Lignerolle / Le Champ Clos	1 ovin	-
11.08.2025	Lignerolle / Grand Bel Coster	1 jeune bovin (> 160 jours) Blessé	-
15.08.2025	Juriens / La Busine Dessus	1 caprin	-

Canton du Jura

Date	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

Canton de Berne (Jura bernois et Seeland)

Date	Lieu	Proies	Remarques
18.07.2025	Corgémont	Non précisé	-

France voisine :

Date constat	Lieu	Proies	Remarques
4.08.2025 – 10.08.2025	Hôpitaux-Vieux	1 bovin	-
4.08.2025 – 10.08.2025	Hôpitaux-Neufs	1 bovin	-
4.08.2025 – 10.08.2025	Hôpitaux-Neufs	1 bovin mort et 8 bovins blessés	-
11.08.2025 – 17.08.2025	Hôpitaux-Neufs	1 bovin blessé	-
11.08.2025 – 17.08.2025	Hôpitaux-Vieux	1 bovin	-
11.08.2025 – 17.08.2025	Pontarlier	1 caprin/ovin mort et 1 caprin/ovin blessé	-
11.08.2025 – 17.08.2025	Pontarlier	1 caprin/ovin	-
11.08.2025 – 17.08.2025	La Cluse et Mijoux	1 caprin/ovin	-
18.08.2025 – en cours	Jougne	1 bovin	-

Décisions de tir récemment délivrées (Arc jurassien)

Canton	Fin de validité	Description	Réalisé
NE	13.07.2025	<u>Autorisation de tir d'un loup isolé dans la région du Val-de-Travers et de la Brévine</u>	Non
VD	31.08.2025	Autorisation de tir d'un jeune loup de la meute du Mont Tendre	En cours
VD	31.08.2025	Autorisation de tir du mâle géniteur de la meute du Mont Tendre M351	Oui (une femelle tirée)
VD	13.05.2025	Autorisation de tir d'un loup isolé dans la région du Jura Nord vaudois, son pied et la partie du Plateau adjacente	Non (un loup blessé)
VD	09.09.2025	Autorisation de tir d'un loup isolé dans la région du Jura Nord vaudois, son pied et la partie du Plateau adjacente	En cours

SFFN



ForêtNeuchâtel
Association des propriétaires forestiers

Vente de bois précieux 2025

Cet automne, ForêtNeuchâtel organise sa 20^{ème} vente de bois précieux, dont l'adjudication aura lieu le **10 décembre à 10h00** dans l'Allée des Bourbakis à Colombier.

La vente réunit les plus belles grumes de la région afin de permettre aux acheteurs de Suisse, mais également des pays limitrophes, de se déplacer au même endroit pour déposer les meilleures offres. Si vous souhaitez vous aussi valoriser vos plus belles grumes au travers de cette vente, vous pouvez annoncer vos bois jusqu'au **13 novembre** avec le formulaire Excel disponible dès mi-septembre sur le site internet de ForêtNeuchâtel ou via notre secrétariat.

Sur notre site, vous trouverez également les indications sur les essences qui connaissent le plus grand succès (document « déroulement et délais ») ainsi que les listes avec les prix adjugés ces dernières années. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

☎ 032 730 39 42 📧 foretneuchatel@foretneuchatel.ch 💻 www.foretneuchatel.ch

ForêtNeuchâtel



Cours pour obtenir le permis « G »

Jeunes conducteurs et conductrices de tracteurs

Ce permis autorise également la conduite d'un cyclomoteur. Les jeunes de 14 ans révolus, (possibilité de passer l'examen 6 mois avant l'anniversaire) appelés à conduire un tracteur ou un autre véhicule sur la voie publique, doivent être porteurs d'un permis de catégorie G. Les cours théoriques sont donnés sur un jour et demi et mis sur pied en collaboration avec un instructeur de la brigade de la circulation routière, de la police cantonale neuchâteloise. Les candidats passent l'examen sur un système informatique dans les locaux du service cantonal des automobiles et de la navigation. Ces cours se dérouleront au CPNE pôle Terre & Nature de Cernier pendant les vacances d'automne, soit :

Cernier	Lundi 6 octobre 2025	09h00 à 11h30	13h30 à 16h00
	Mercredi 8 octobre 2025	09h00 à 10h30	
	Vendredi 10 octobre 2025	13h30	Examens

*Bulletin d'inscription à retourner jusqu'au **27 septembre 2025 dernier délai** :*

✉ *M. Bernard Tschanz, Ch. De Biolet 9, 2042 Valangin.*

Prix : Pour les membres ANETA : CHF 90.-
 Pour les non-membres : CHF 110.-
 Prix du permis (SCAN) : CHF 145.-

Nom : Prénom :

Date de naissance complète : Prénom du père :

Adresse exacte : NPA :

Domicile : Tél. :

Signature :

Membre ANETA : ☐ OUI / ☐ NON

Repas (à votre charge) : ☐ OUI / ☐ NON

Dès réception de vos inscriptions nous vous ferons parvenir le programme du cours et la documentation nécessaire !

JAB

CH-2053 Cernier

P.P. / Journal

Poste CH SA

Impressum

Rédaction :

CNAV – conseil & formation

Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier

Parution 12 fois par année

AGRO-CNAV 2025

**Matinée de formation continue gratuite
pour les agriculteurs**

Exploitation Stéphane Challandes Chemin des Vernets 1 à Fontaines

11 septembre dès 9h

avec accueil café - tresse et possibilité de dîner sur place

Au programme :

- **Désherbage mécanique à l'aide de l'IA**
- **Désherbage chimique à l'aide de l'IA et actualités phytosanitaires**
- **Techniques de récolte et conservation des fourrages**
- **Couverts et cultures en butte**

